COMMUNE de MARBACHE

PROCES VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE QUINZE le 31 mars à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MAXANT.

Etaient présents: Jean-Jacques MAXANT, Henri CHARPIN, Pierrette ROBIN, Philippe RUGRAFF, Eric SCHMITT, Murielle POPIEUL, Isabelle FAUVEZ, Claude DUTHILLEUL, Ludivine BECKER-PINOLI, Pierre METAYE, Danielle HAMANT, Xavier DROUIN, Delphine OZENNE, Sullivan VAN VYVE, Nicole HABERT, Eric PAILLET, Patrick GODARD.

Nombre de conseillers :

En exercice: 19

Présents: 18 Absents représentés: Claire KHAMOULI par Patrick GODARD

- Votants: 19

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame Pierrette ROBIN

Date de la convocation : 20 mars 2015

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame Pierrette ROBIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 a été lu et approuvé à l'unanimité.

N° 3: DÉCISION N° 54/2014

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AB n° 118 sise 6 rue Aristide Briand appartenant à Monsieur et Madame CHERRIER Michel domiciliés 6 rue Aristide Briand à MARBACHE.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS N° 3 : DÉCISION N° 55/2014

"Forêt"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de passage avec la SARL EBPE et l'Office National des Forêts, en forêt communale de Marbache sur la route forestière "la Grande Tranchée" pour évacuer 350 m³ de bois issus d'une forêt privée sur Liverdun.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 56/2014

"Mise à disposition de locaux"

Par laquelle il a été décidé de signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux de l'association Familles Rurales concernant l'utilisation de la cuisine de l'association dans le cadre des rythmes scolaires pour l'organisation d'une activité « cuisine-pâtisserie ».

N° 3: DÉCISION N° 57/2014

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AL n° 8 et AL n° 117 sise 65 rue Jean Jaurès appartenant à Madame Marie-Anne ALCOVERRO épouse RINIE domiciliée 27 boulevard Albert 1^{er} à Nancy et Madame Christine VIARD épouse MAXANT domiciliée 5 rue des Quatre Fils Aymon à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 58/2014

"Assurance"

Par laquelle il a été décidé d'encaisser au titre du sinistre du 11 mars 2013, vol avec effraction à l'école élémentaire un chèque d'un montant de 531,17[€] émanant de la SMACL Assurance.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 01/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AM n° 146 sise 7 clos de la Petite Chevreuse appartenant à Monsieur et Madame SCHARBANO domiciliés 7 clos de la Petite Chevreuse à Marbache.

N° 3: DÉCISION N° 02/2015

"Contrat de maintenance informatique"

Par laquelle il a été décidé d'accepter l'avenant n° 1 au contrat de maintenance informatique de la société TECTONIS sise 44 rue Clemenceau à Marbache pour un montant de 1 $820^{\rm e\ HT}$, soit 2 $184^{\rm e\ TTC}$.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 03/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AD n° 472 et 473 sise 1 cour du Ménil à Marbache, appartenant à Monsieur Cyril GILSON domicilié 1 cour du Ménil à Marbache et Madame Hélène GRAVIER domiciliée 10 rue Bergnier à Nancy.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 04/2015

"Convention de stage"

Par laquelle il a été décidé de signer une convention de stage avec le lycée polyvalent Jean HANZELET de Pont-à-Mousson pour permettre à Monsieur Mathias SUBLON d'effectuer un stage en milieu professionnel du 12 janvier 2015 au 6 février 2015.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 05/2015

"Convention de stage"

Par laquelle il a été décidé de signer une convention de stage avec le lycée professionnel Claude DAUNOT de Nancy pour permettre à Monsieur Hugo ELSAESSER d'effectuer un stage en milieu professionnel du 2 au 7 février 2015.

N° 3: DÉCISION N° 06/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée Al n° 143. Al n° 144. Al n° 167 et Al n° 207 sise 6 chemin du Bois sous les Roches à Marbache, appartenant à Madame Isabelle FAUVEZ née CARON domiciliée 6 chemin du Bois sous les Roches à Marbache.

> 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

> N° 3: DÉCISION N° 07/2015

"Assurance"

Par laquelle il a été décidé d'encaisser au titre du sinistre du 4 juin 2013, dégât des eaux au 5 rue Clemenceau, un chèque d'un montant de 532€ émanant de la SMACL Assurance.

> 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS N° 3: DÉCISION N° 08/2015

"Mise à disposition de matériel"

Par laquelle il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de la lame de déneigement de la commune, du 24 janvier au 21 mars 2015, à la société ETF-TERRASSEMENT sise 1 allée du Bois à Marbache.

> 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS N° 3 : DÉCISION N° 09/2015

"Déneigement"

laquelle il a été décidé d'accepter la proposition de la société ETF-TERRASSEMENT sise 1 allée du Bois à Marbache pour un montant de 50[€] HT/heure les jours de la semaine et 70[€] HT/heure les dimanches et jours fériés, relatif au déneigement des rues de la commune.

N° 3: DÉCISION N° 10/2015

"Convention informatique COSOLUCE"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention avec l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour le logiciel informatique Cosoluce/Cyan pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 pour un montant annuel de $520^{\text{€ TTC}}$.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 11/2015

"Réalisation d'une esplanade"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition de la société LOR TP, sise 6 rue Hubert Curien à Maxéville (54320) relative à la réalisation d'une esplanade dans le parc du centre socioculturel pour un montant de 8 297,30^{€ TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 12/2015

"Entretien terrain de foot 2015"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition de la société TECHNIGAZON, sise 18 rue Pierre Adt à ATTON (54700), relative à l'entretien du terrain de foot pour l'année 2015, pour un montant de 4 600 ^{€ HT} soit 5 520 ^{€ TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 13/2015

"Subvention CAF chantiers jeunes"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention d'actions sociales et familiales avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant l'aide au fonctionnement des chantiers jeunes pour un montant de 1 284[€] sur un projet de l'ordre de 2 140[€].

N° 3: DÉCISION N° 14/2015

"Mise à disposition de personnel d'animation"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'association Familles Rurales dans le cadre de la réforme des Rythmes Scolaires. Madame Patricia CHRETIEN est mise à la disposition de la mairie les mardis de 16h15 à 16h35 et les jeudis de 15h35 à 16h35.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 15/2015

"Location"

Par laquelle il a été décidé de mettre fin à compter du 28 février 2015 à la convention passée le 1^{er} juillet 2012 avec Madame Dominique CHAUMONT pour la location de l'appartement sis 60 rue Clemenceau à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 16/2015

<u>"Urbanisme"</u>

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AL n° 302, 303, 304, 305, 306, 307, 292 et 129 sise 43 rue Jean Jaurès à Marbache, appartenant à la SCI l'Alliance, sise 168 rue Jean Jaurès à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 17/2015

"Assurance"

Par laquelle il a été décidé d'encaisser au titre du sinistre du 4 octobre 2014, accident de la circulation rue Jean Jaurès, un chèque d'un montant de 462[€] émanant de la MACIF Assurance, sise 21 avenue du Luxembourg à ILLZACH (68110).

N° 3: DÉCISION N° 18/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AK n° 391 et 393, sise 1B rue Aristide Briand à Marbache, appartenant aux consorts DUPUIS.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS N° 3 - DÉCISION N° 19/2015

N° 3: DECISION N° 19/2015

"Diagnostic assainissement"

Par laquelle il a été décidé de retenir la société OXYA Conseil, sise 10 rue du 152° RI à Gérardmer (88400) pour mener à bien la mission de diagnostic assainissement, pour un montant de $9\,302^{\rm e\,HT}$.

7. FINANCES LOCALES 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

N° 4 : "COMMUNE"
COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2014 doit être approuvé avant le 1^{er} juillet de l'année 2015, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Il est proposé à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget Principal de la Commune.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" du 11 mars 2015,

Vu le rapport soumis à son examen,

Et sous la présidence de Monsieur Claude DUTHILLEUL, le plus âgé des membres du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

❖ APPROUVE le COMPTE ADMINISTRATIF 2014 du Budget Principal comme résumé dans la balance suivante :

Fonctionnement

Dépenses Prévues : 944 000,00

Réalisées : 871 666,42

Recettes Prévues: 944 000,00

Réalisées: 1 008 063,08

Investissement

Dépenses Prévues : 194 000,00

Réalisées : 103 377,07 Reste à réaliser : 70 000,00

Recettes Prévues: 194 000,00

Réalisées: 185 050,76

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : 81 673,69 Fonctionnement : 136 396,66 Résultat cumulé de l'exercice : 218 070,35

- CONSTATE que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2014 sont conformes au COMPTE DE GESTION "COMMUNE" 2014 présenté par Monsieur le Receveur Municipal,
- **RECONNAÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER de 70 000[€] en dépenses.

7. FINANCES LOCALES 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

N° 5 : "COMMUNE"
COMPTE DE GESTION 2014

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif "Commune" 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.
- ♦ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" du 11 mars 2015,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

❖ DÉCLARE que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur Christian SCHMITT, Receveur Municipal, pour le budget de la "COMMUNE" n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

7. FINANCES LOCALES 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES N° 6 : « COMMUNE » AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2014

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les résultats de l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2014 en adoptant le Compte Administratif comme suit :

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice laissent apparaître :

un excédent de fonctionnement de :
un excédent reporté de 2013 :
42 003,16
94 393,50

soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 136 396,66

un excédent d'investissement de :
un déficit des restes à réaliser de :
70 000,00

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour intégrer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section investissement.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" du 11 mars 2015,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

❖ AFFECTE les résultats de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat de Fonctionnement Excédentaire au 31/12/2014 de : 136 396,66

→ Article (002)

Résultat reporté en **Fonctionnement** : 136 396,66

→ Article (1068)

Affectation Réserves de la section d'Investissement : 0,00

→ Article (001)

Résultat excédentaire reporté en section d'Investissement : 81 673,69

7. FINANCES LOCALES 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

N° 7 : FISCALITE DIRECTE LOCALE VOTE DES TAUX 2015

Les services fiscaux ont communiqué les bases prévisionnelles d'imposition locale pour l'année 2015.

Les bases de 2014 sont revalorisées par un coefficient de 1,009.

Pour 2015, aux termes des débats d'orientations qui tiennent compte de l'impact de la baisse des dotations de l'état et de la charge que représente le service "Périscolaire" qui intègre les rythmes péri-éducatif et périscolaire, la commission "Finances/développement" propose à l'assemblée de tenir compte des décisions conjoncturelles et structurelles et de majorer les trois taxes directes de 1 point.

Il est rappelé que les taux ont été maintenus à l'identique de 2011 à 2015.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" du 11 mars 2015,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

MAJORE les trois taxes directes locales et retenir les taux ci-après :

Taxes	2014	2015	Produit attendu
Taxes d'habitation	10,91 %	11,02 %	247 619 [€]
Taxes foncières bâties	10,97 %	11,08 %	150 799 [€]
Taxes foncières non bâties	35,17 %	35,52 %	6 323 €
			404 741 €

❖ PRÉCISE que le produit fiscal attendu pour 2015 est de 404 741[€] et que la recette supplémentaire (1 %) sur les taux est de 4 031[€].

7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS

N° 8 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, AUX ÉCOLES, ET AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

Les associations et les écoles sont une richesse pour notre commune, source de lien social et souvent intergénérationnel, leurs engagements contribuent à l'animation et la culture de notre village. La municipalité souhaite leur apporter, notamment au travers d'une subvention, une reconnaissance et un soutien à leurs actions.

Il est donc proposé de leur allouer des aides financières.

Vu l'analyse des commissions "Animation" et "Education" du 25 février 2015 et de la commission "Finances/Développement" du 11 mars 2015,

Vu le rapport soumis à son examen,

- ❖ VOTE les subventions 2015 aux associations, aux écoles et autres partenaires pour un montant global de 45 980[€] suivant état annexe,
- PRÉCISE que l'état des subventions est publié en annexe du Budget Primitif Général 2015.

7. FINANCES LOCALES 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

N° 9 : « COMMUNE » BUDGET PRIMITIF 2015

Le BUDGET PRIMITIF 2015 préparé par la Commission des Finances prévoit :

- la reprise des résultats de l'année 2014,
- le report des restes à réaliser en investissement engagés en 2014 dont la réalisation se poursuit en 2015,
- les opérations nouvelles.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" du 11 mars 2015,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

1 abstention : Eric PAILLET

- 18 voix POUR

❖ APPROUVE le Budget Primitif 2015 du "Service Général" tel qu'il est résumé dans la balance générale ci-après :

BUDGET PRIMITIF	DÉPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	1 009 090,00	1 009 090,00
Section Investissement		
Propositions nouvelles	103 170,00	173 170,00
Restes à réaliser	70 000,00	000,00
TOTAL Investissement	173 170,00	173 170,00
TOTAL GÉNÉRAL	1 182 260,00	1 182 260,00

❖ PRÉCISE que le Budget Primitif 2015 est adopté par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement et qu'il inclut les résultats ainsi que les reports de l'année 2014.

7. FINANCES LOCALES 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

N° 10: « SERVICE ASSAINISSEMENT » **COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2014 doit être approuvé avant le 1^{er} juillet de l'année 2015, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Il est proposé à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2014 du "Service Assainissement".

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement",

Vu le rapport soumis à son examen,

Et sous la présidence de Monsieur Claude DUTHILLEUL, membre le plus âgé du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADMINISTRATIF ❖ APPROUVE le COMPTE 2014 du "SERVICE ASSAINISSEMENT", résumé comme suit :

Fonctionnement ou Exploitation

Dépenses	Prévues :	255 200,00
	Réalisées :	49 448,98

Prévues : Recettes 255 200,00

> Réalisées : 260 534,57

Investissement

Dépenses	Prévues :	920 800,00
Debelises	rievues.	920 600,00

Réalisées : 42 772,57 Reste à réaliser : 770 000,00

Recettes Prévues : 920 800,00

> Réalisées : 699 032,96 Reste à réaliser : 39 000,00

Résultat de clôture de l'exercice :

 Investissement :
 656 260,39

 Fonctionnement :
 211 085,59

 Résultat global :
 867 345,98

- CONSTATE que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2014 sont conformes au COMPTE DE GESTION du "SERVICE ASSAINISSEMENT" présenté par Monsieur le Receveur Municipal,
- ❖ **RECONNAÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER de l'ordre de 770 000^{ϵ} en dépenses et 39 000^{ϵ} en recettes.

7. FINANCES LOCALES 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

N° 11 : "SERVICE ASSAINISSEMENT" COMPTE DE GESTION 2014

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014 du "Service Assainissement ",

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.
- ◆ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement",

Vu le rapport soumis à son examen,

❖ DÉCLARE que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal, pour le budget du "SERVICE ASSAINISSEMENT" n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

7. FINANCES LOCALES 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

N° 12 : « BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT » AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2014

Dans le cadre de la comptabilité M 49, le Conseil Municipal doit après les votes du COMPTE ADMINISTRATIF et du COMPTE DE GESTION, décider de l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2014.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2014 laissent apparaître :

- un excédent d'exploitation de 2014 :	105 519,24
- un excédent reporté de 2013 :	105 566,35
soit un excédent d'exploitation cumulé de :	211 085,59
un excédent d'investissement de :un déficit des restes à réaliser de 2014 :	656 260,39 731 000,00
soit un besoin de financement de :	74 739,61

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" du 11 mars 2015,

Vu le dossier soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

❖ AFFECTE les résultats de l'année 2014 comme suit :

Résultat d'Exploitation Excédentaire au 31/12/2014 de :	211 085,59
→ Article (002) Résultat reporté à la section d'Exploitation :	136 345,98
→ Article (1068) Affectation en Réserve de la section d'Investissement :	74 739,61
→ Article (001) Résultat excédentaire reporté en section d'Investissement :	656 260,39

7. FINANCES LOCALES 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

N° 13 : « SERVICE ASSAINISSEMENT » BUDGET PRIMITIF 2015

Le BUDGET PRIMITIF préparé par la Commission "Finances/Développement" prévoit :

- la reprise des résultats de l'année 2014,
- le report des restes à réaliser en investissement engagés en 2014 dont la réalisation se poursuit en 2015,
- les opérations nouvelles.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" du 11 mars 2015,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

❖ APPROUVE le Budget Primitif 2015 du "Service Assainissement" tel qu'il est résumé dans la balance générale ci-après,

BUDGET PRIMITIF	DÉPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	331 140,00	331 140,00
Section d'Investissement		
Propositions nouvelles	227 000,00	958 000,00
Restes à réaliser	770 000,00	39 000,00
TOTAL Investissement	997 000,00	997 000,00
TOTAL GÉNÉRAL	1 328 140,00	1 328 140,00

❖ PRÉCISE que le Budget Primitif 2015 est adopté par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement, qu'il inclut les résultats ainsi que les reports de l'année 2014.

7. FINANCES LOCALES 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

N° 14 : « SERVICE EAUX » COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2014 doit être approuvé avant le 1^{er} juillet de l'année 2015, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Il est proposé à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2014 du "Service Eaux".

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" du 11 mars 2015,

Vu le rapport soumis à son examen,

Et sous la présidence de Monsieur Claude DUTHILLEUL, membre le plus âgé du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

❖ APPROUVE le COMPTE ADMINISTRATIF 2014 du "SERVICE EAUX", comme résumé ci-après :

Fonctionnement ou Exploitation

Dépenses Prévues : 71 600,00

Réalisées : 23 799,45

Recettes Prévues: 71 600,00

Réalisées: 65 694,75

<u>Investissement</u>

Dépenses Prévues : 162 100,00

Réalisées : 10 231,97 Reste à réaliser :110 000,00

Recettes Prévues: 162 100,00

Réalisées : 116 107,61

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement: 105 875,64
Fonctionnement ou Exploitation: 41 895,30
Résultat global (hors reste à réaliser): 147 770,94

- CONFIRME que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2014 sont conformes au COMPTE DE GESTION du "SERVICE EAUX" présenté par Monsieur le Receveur Municipal,
- ❖ RECONNAÎT la sincérité des RESTES À RÉALISER de 110 000[€] en dépenses.

7. FINANCES LOCALES 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES N° 15 : « SERVICE EAUX» COMPTE GESTION 2014

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014 du "Service Eaux",

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- ♦ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'analyse de la Commission "Finances/Développement" du 11 mars 2015,

Vu le rapport soumis à son examen,

❖ DÉCLARE que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal, pour le budget du "SERVICE EAUX" n'appelle de sa part, ni observation, ni réserve.

7. FINANCES LOCALES 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

N° 16: « BUDGET SERVICE EAUX » AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2014

Dans le cadre de la comptabilité M 49, le Conseil Municipal doit après les votes du COMPTE ADMINISTRATIF et du COMPTE DE GESTION, décider de l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2014.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2014 laissent apparaître :

 un excédent d'exploitation de 2014 : 	37 346,12
- un excédent reporté de 2013:	4 549,18
Soit un excédent d'exploitation cumulé de :	41 895,30
- un excédent d'investissement de 2014 :	105 875,64
- un déficit des restes à réaliser de 2014 :	110 000,00
Soit un besoin de financement de :	4 124,36

Vu l'analyse de la Commission "Finances/Développement" du 11 mars 2015,

Vu le dossier soumis à son examen.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

❖ AFFECTE les résultats de l'année 2014 du "Service Eaux" comme suit :

Résultat d' Exploitation Excédentaire au 31/12/2014 de :	41 895,30

→ Article (002)

Résultat excédentaire reporté à la section d'**Exploitation** : 37 770,94

→ Article (1068)

Affectation en Réserve de la section d'**Investissement** : 4 124,36

→ Article (001)

Résultat excédentaire reporté en section d'Investissement : 105 875,64

7. FINANCES LOCALES 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES N° 17: « SERVICE EAUX » BUDGET PRIMITIF 2015

Le **BUDGET PRIMITIF 2015** préparé par la Commission "Finances/Développement" prévoit :

- la reprise des résultats de l'année 2014,
- le report des restes à réaliser en investissement engagés en 2014 dont la réalisation se poursuit en 2015,
- les opérations nouvelles.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" du 11 mars 2015,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

❖ APPROUVE le Budget Primitif 2015 du "Service Eaux" tel qu'il est résumé dans la balance générale ci-après :

BUDGET PRIMITIF	DÉPENSES	RECETTES
Section Exploitation	62 000,00	62 000,00
Section Investissement		
Propositions nouvelles	30 500,00	140 500,00
Restes à réaliser	110 000,00	00,00
TOTAL Investissement	140 500,00	140 500,00
TOTAL GÉNÉRAL	202 500,00	202 500,00

❖ PRÉCISE que le Budget Primitif 2015 est adopté par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement et qu'il inclut les résultats ainsi que les reports de l'année 2014.

2. URBANISME

2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS

N° 18 : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE PYLÔNES

Aux termes d'une convention initiale en date du 10 décembre 2004, la commune a consenti à BOUYGUES TELECOM le droit d'occuper un emplacement sis LA SIGNEULLE afin d'implanter et d'exploiter des infrastructures, aujourd'hui propriétés de FPS TOWERS.

En date du 22 novembre 2012, BOUYGUES TELECOM a transféré à France Pylônes Services (aujourd'hui dénommée FPS TOWERS) la convention ainsi que les droits et obligations correspondants. Ce transfert n'a rien changé aux conditions contractuelles définies précédemment avec BOUYGUES TELECOM.

Dans le cadre de la mise à jour de la base documentaire, et après étude de la convention, il apparaît que ce document ne répond pas à la définition de l'article L33-1 du code des postes et des communications électroniques qui régit aujourd'hui la convention en vigueur en ce qui concerne les contraintes sécuritaires applicables au 1^{er} janvier 2014.

Afin que, propriétaire comme locataire, puissent se mettre en conformité avec la législation, une mise à jour de la convention d'occupation du domaine public doit être signée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-6,

Vu la convention jointe à la présente, qui reprend les modalités et conditions contractuelles définies précédemment, et notamment :

- surface mise à disposition : inchangée,
- montant de la redevance : inchangée,
- clause d'indexation : inchangée,
- durée de la convention : inchangée.

- ❖ APPROUVE la mise à jour de la convention susvisée au profit de la société FPS TOWERS,
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment à signer toutes les pièces contractuelles s'y référant.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.5 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

N° 19: GrDF

CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

GrDF doit engager, à partir de 2016, le déploiement du nouveau compteur communiquant "Gazpar". Ce nouveau compteur a pour objectif de permettre aux clients particuliers et professionnels desservis par GrDF de bénéficier de données de consommations quotidiennes.

Des concentrateurs permettant le regroupement des données des compteurs seront nécessaires et devront être installés sur des immeubles. Ils émettront, alors, à partir d'une antenne spécifique vers un serveur national.

GrDF demande à la commune de Marbache de pouvoir installer des équipements techniques, en vue de mettre en place la télérelève de ces compteurs "Gazpar".

Ces équipements sont constitués de un ou deux coffrets à positionner en extérieur et de 1 à 4 antennes radio déportées à positionner en hauteur à l'extérieur des bâtiments en bordure de toiture ou de terrasse.

GrDF s'engage à faire le maximum pour minimiser l'impact visuel des équipements installés sur les sites de l'hébergeur.

Monsieur le Maire propose 3 sites où pourraient être installés ces équipements : l'église, la Mairie et le château d'eau sis chemin de la Taye. En contrepartie, GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50° par site équipé.

Vu le dossier soumis à son examen,

Monsieur Jean-Jacques MAXANT ne prend pas part au vote.

- EMET un accord de principe qui permettra à GrDF d'inclure la commune dans le déploiement du projet "Gazpar", l'engagement définitif de la commune se fera lors de la signature du bail pour le ou les bâtiments nécessaires,
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

N° 20 : RECONDUCTION DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES 2015

Depuis 1994, la commune programme chaque année une opération de ravalement de façades sur son territoire en apportant des aides aux propriétaires privés pour conforter la qualité architecturale et esthétique de notre village.

En parallèle, le Bassin de Pompey participe à l'amélioration du parc de l'habitat privé. Le conseil communautaire a approuvé un nouveau dispositif dénommé "Cœur Habitat" 2014-2016 et le règlement d'attribution des aides dans les domaines plus techniques comme :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'autonomie des personnes vieillissantes ou à mobilité réduite,
- la réhabilitation de l'habitat dégradé.

Il est à noter que le Bassin de Pompey et la commune ne peuvent intervenir sur la même thématique. Une seule aide sera attribuée pour les mêmes travaux.

Pour 2015, il est proposé à l'assemblée de reconduire la campagne de ravalement de façades dans les mêmes conditions que précédemment et d'accorder des primes en fonction du règlement d'attribution joint en annexe.

Après avis de la commission "Finances/Développement" du 11 mars 2015,

- RECONDUIT en 2015 la participation financière de la commune à l'opération de ravalement de façades sur le bassin de Pompey,
- ❖ FIXE le taux de la subvention à 15 % du montant des dépenses dans la limite de 5 400 ^{€ TTC} de travaux subventionnables, soit 810 [€] maximum par immeuble,
- ❖ PRÉCISE que le périmètre d'attribution pour l'opération 2015 est fixé à l'ensemble du territoire de la commune,
- APPLIQUE le règlement d'attribution de la prime au ravalement de façades, joint en annexe,
- ❖ INSCRIT à l'article 20422 de la Section d'Investissement du Budget Primitif 2015 une enveloppe budgétaire de 4 000 [€].

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.1 ENSEIGNEMENT

N° 21 : RYTHMES SCOLAIRES ORGANISATION RENTRÉE 2015-2016

L'application des rythmes scolaires et des rythmes péri-éducatifs, conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, nous permet de constater que l'aménagement retenu pour 2014-2015, soit 9 demi-journées de temps scolaire et 45 mn par jour de temps péri-éducatif, définit comme suit, fait l'objet de nombreux inconvénients :

	7h00- 8h30	8h30-11h45	11h45- 13h45	13h45- 15h45	15h45 - 16h30	16h30- 18h30
Lundi						
Mardi						
Mercredi		11h30				
Jeudi						
Vendredi						

<u>Légende</u> :



En effet, pour le bien être des enfants, les 45 minutes d'activités sont jugées trop courtes pour qu'elles soient reconnues de qualité et la fatigue des enfants est accrue en raison de la lourdeur de cet emploi du temps.

En date du 8 mai 2014, le gouvernement a publié un décret permettant une nouvelle organisation, à titre expérimental sur trois ans, des rythmes scolaires en donnant l'autorisation de répartir les temps scolaires sur 5 matinées (dont le mercredi matin) et sur 3 après-midi libérant ainsi un après-midi entier.

Considérant le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014, le comité de pilotage composé d'élus, du corps enseignants, de parents d'élèves, de membres d'associations et de techniciens décide de profiter de cet assouplissement pour concentrer les temps d'activités péri-éducatives sur 3 heures consécutives par semaine, à savoir le mardi après-midi.

Cette nouvelle organisation permettrait :

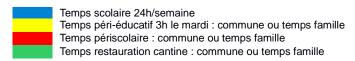
- de respecter les rythmes scolaires,
- de respecter au mieux les rythmes naturels, les besoins et le repos de l'enfant,
- de fournir des activités de plus grandes qualités et plus diversifiées tout en profitant des infrastructures extérieures comme les terrains de sport, la Médiathèque Municipale, la découverte de la forêt....
- de permettre l'intervention de partenaires extérieurs sur différents thèmes.

Vu la réunion publique du 3 février 2015,

Vu la proposition du Comité de Pilotage de retenir la nouvelle organisation des rythmes scolaires comme suit :

	7h00- 8h30	8h30-11h30	11h30- 13h30	13h30-16h30	16h30- 18h30
Lundi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne ou restauration périscolaire	Temps scolaire	Sortie ou Accueil périscolaire
Mardi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne ou restauration périscolaire	Temps Activités Péri-éducatives pour Ecoles Elémentaire et Maternelle	Sortie ou Accueil périscolaire
Mercredi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Sortie ou restauration périscolaire	Sortie ou Accueil périscolaire	
Jeudi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne ou restauration périscolaire	Temps scolaire	Sortie ou Accueil périscolaire
vendredi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne ou restauration périscolaire	Temps scolaire	Sortie ou Accueil périscolaire

<u>Légende</u> :



Vu l'avis défavorable du conseil d'école élémentaire du 20 mars 2015,

Vu l'avis favorable du conseil d'école maternelle du 23 mars 2015,

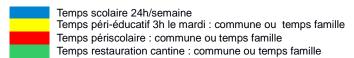
Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

❖ PREND acte de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à partir du 1^{er} septembre 2015, sur 5 matinées et 3 après-midi comme suit :

	7h00- 8h30	8h30-11h30	11h30- 13h30	13h30-16h30	16h30- 18h30
Lundi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne ou restauration périscolaire	Temps scolaire	Sortie ou Accueil périscolaire
Mardi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne ou restauration périscolaire	Temps Activités Péri-éducatives pour Ecoles Elémentaire et Maternelle	Sortie ou Accueil périscolaire
Mercredi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Sortie ou restauration périscolaire	Sortie ou Accueil périscolaire	
Jeudi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne ou restauration périscolaire	Temps scolaire	Sortie ou Accueil périscolaire
vendredi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne ou restauration périscolaire	Temps scolaire	Sortie ou Accueil périscolaire

<u>Légende</u>:



❖ CONFIE à Monsieur le Maire le soin de demander une dérogation au recteur d'académie pour autoriser la commune à organiser les rythmes scolaires sur 8 demi-journées et de dégager le mardi après-midi pour les rythmes périscolaires.

> 8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.1 ENSEIGNEMENT

N° 22 : ACTIVITES PERI-EDUCATIVES ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Dans le cadre de l'application des rythmes scolaires, les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) dites péri-éducatives engendrent des charges financières importantes pour la commune.

Afin de construire le Projet Educatif de Territoire pour la rentrée de septembre 2015, le groupe de travail ainsi que les membres de la commission "Finances/Développement" proposent à l'assemblée de fixer une participation financière par enfant et par semaine (36 semaines).

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- 1 abstention : Eric PAILLET
- 18 voix POUR
- ❖ DÉCIDE D'APPLIQUER les tarifs hebdomadaires, à partir du 1^{er} septembre 2015, comme suit :
 - 3[€] par enfant par semaine pour le 1^{er} enfant,
 - 2[€] par enfant par semaine à partir du 2^{ème} enfant,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux encaissements par avance et ce en 3 versements.

4. FONCTION PUBLIQUE 4.2. PERSONNELS CONTRACTUELS

N° 23 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires a pour conséquence l'ouverture de l'école le mercredi matin et la mise en place des temps péri-éducatifs en complément des temps d'enseignements scolaires.

Cette nouvelle organisation a également pour effet de modifier le temps de travail de certains agents volontaires pour intervenir sur les temps péri-éducatifs.

Par ailleurs, les plages horaires d'ouverture de la médiathèque municipale nécessitent l'intervention d'un agent, à raison de 3h/semaine afin de satisfaire le service public.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

Vu l'avis de la Commission "Finances/Développement "du 11 mars 2015,

Vu le rapport soumis à son examen,

Madame Ludivine BECKER-PINOLI ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

❖ MODIFIE le tableau des effectifs de la commune en transformant à compter du 1^{er} avril 2015 le poste suivant :

FILIERE CULTURELLE

- ❖ SUPPRIME le poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe d'une durée de 10 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} avril 2015,
- CRÉE un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe d'une durée de 17 heures hebdomadaires dont 4 heures à destination des activités péri-

éducatives et 3 heures de permanence le samedi à la Médiathèque Municipale, à partir du 1^{er} avril 2015,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget général.

7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS

N° 24 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES SUBVENTIONS À FAMILLES RURALES

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière,

Vu les délibérations n° 12 du 7 mars 2012, n° 19 du 28 novembre 2012, n° 20 du 14 avril 2014, n° 5 du 23 avril 2014,

Considérant l'obligation, pour une collectivité territoriale qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000,00 €, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Afin de se conformer à cette obligation, il convient que la commune signe avec Familles Rurales l'avenant n° 1 à la convention, signée le 31 mai 2014, qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des subventions pour 2015.

Vu le dossier soumis à son examen lors de la commission "Finances/Développement",

Vu le rapport soumis à son examen,

- ❖ ACCEPTE l'avenant n° 1 à la convention d'attribution et d'utilisation des subventions à Familles Rurales jointe en annexe pour l'année 2015,
- ❖ AUTORISE le Maire à signer avec Familles Rurales l'avenant à la convention qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des subventions.
- ❖ PRÉCISE que la dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif de la commune.

7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTION

N° 25 : CONVENTION D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES SUBVENTIONS PAR LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière,

Vu les délibérations des 7 mars 2012, 3 avril 2013 et 11 décembre 2013, n° 5 du 14 avril 2014.

Considérant l'obligation, pour une collectivité territoriale qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000,00 $^{\rm e}$, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Afin de se conformer à cette obligation, il convient que la commune signe, avec la Maison des Jeunes et de la Culture, la convention qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des subventions..

Vu le dossier soumis à son examen lors des commissions "Animation-Education" "Finances/Développement",

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- 2 abstentions: Jean-Jacques MAXANT, Pierrette ROBIN,
- 17 voix POUR.
- AUTORISE le Maire à signer, avec La Maison des Jeunes et de la Culture la convention qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des subventions,
- ❖ PRÉVOIT comme suit la dépense à l'article 6574 du Budget Primitif (hors frais de fonctionnement) :

Inscription budgétaire 2015

<u>Article 6574</u>:

Subventions annuelles	1 500
Saint Nicolas	600
CLSH (juillet)	450
CLSH (août)	450
Salaire animateur	<u>18 720</u>

21 720

7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTION

N° 26 : BROCANTE DU 14 JUILLET 2015 EXONERATION A TITRE EXCEPTIONNEL DES DROITS DE PLACE

L'association dénommée le Comité des Fêtes organise la traditionnelle « brocante et vide greniers » le 14 juillet 2015.

A cette occasion, l'association organisatrice est autorisée à occuper le domaine public permettant aux brocanteurs et aux particuliers de déballer leurs marchandises dans différentes rues du village. Cette occupation doit donner lieu à la perception des droits de voirie afférents.

La commune, particulièrement attentive aux efforts d'animation, a toujours marqué son soutien à cette association pour l'organisation de cette manifestation.

Ainsi, eu égard à l'effort consenti par le Comité des Fêtes pour apporter une animation de qualité et participer à l'image dynamique du village, il paraît équitable d'exonérer cette association des droits de voirie pour l'organisation de la brocante.

Cette exonération fera alors l'objet d'une valorisation comme une prestation en nature apportée par la commune au Comité des Fêtes.

- ❖ DÉCIDE D'EXONÉRER le Comité des Fêtes, à titre exceptionnel, de la perception des droits de place par la commune pour l'occupation du domaine public,
- ❖ RENONCE ainsi à la perception des droits de place estimés à la somme de 500 € pour l'année 2015.

7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS

N° 27 : SERVICE ASSAINISSEMENT-EAU TRAVAUX SUR RESEAU "MARCHE D" DEMANDE DE SUBVENTIONS

L'analyse du dossier concernant la 4 ème tranche de travaux sur :

- le réseau d'assainissement Rue Jean Jaurès,
- le réseau d'eau -secteur Saint Nicolas/Batinchêne,

est reportée ultérieurement, suite à une demande de chiffrage complémentaire aux bureaux d'étude IRH, 427 rue Lavoisier à Ludres (54714) et BeA, 2 rue des Compagnons à Metz (57070).

7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS N° 28 : TARIFS CIMETIERE

Dans le cadre de l'actualisation des tarifs communaux, il est proposé à l'assemblée d'appliquer les tarifs du cimetière comme suit et ce à partir du 1^{er} avril 2015 :

DUREE	PRIX ACTUELS	PROJET					
CONCESSION CINERAIRE (1m ²)							
• 50 ans		260 [€]					
• 30 ans		140 [€]					
• 15 ans		90 €					
CONCESSION DE TERRAIN (2 m²)							
• 50 ans	260 €	260 [€]					
• 30 ans	140 €	140 [€]					
• 15 ans	90 €	90 €					
COLOMBARIUM (pour une case pouvant contenir jusqu'à 4 urnes)							
• 50 ans	800 €	800 €					
• 30 ans	540 €	540 [€]					
• 15 ans	280 €	280 €					

Vu les propositions de la Commission "Finances/Développement ",

Vu le rapport soumis à son examen,

- ❖ APPLIQUE les tarifs ci-dessus à partir du 1^{er} avril 2015,
- ❖ PRÉCISE que pour une concession de terrain de 4 m², les tarifs appliqués sont doublés,
- PRÉCISE que la dispersion des cendres des corps au Jardin du Souvenir est gratuite.

Il est à noter qu'une réflexion doit être portée sur l'implantation d'un nouvel emplacement pour le cimetière.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.7 INTERCOMMUNALITE

N° 29 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
MODIFICATIONS STATUTAIRES
ENTRETIEN DES VOIRIES – POLITIQUE DE LA VILLE –
PLU-I
CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE POLICE

Par délibération en date du 26 février 2015, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a modifié ses statuts.

Le Conseil Municipal de Marbache, comme l'ensemble des 13 communes membres du Bassin de Pompey, doit se prononcer sur les changements de statuts en vertu de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.

A l'issue des délibérations des Conseils Municipaux, le Préfet de Meurthe-et-Moselle prendra un arrêté de modification statutaire.

Cette modification concerne les points suivants :

Habitat- Urbanisme

Compétence n° 4 : Actions relatives à la politique du logement et du cadre de vie

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil de Communauté a décidé à l'unanimité d'engager le territoire dans une structuration de la compétence PLU-I (élaboration de la méthodologie, calendrier) dans l'objectif d'aboutir à un PIADD en 2017.

Or, la loi relative à la simplification de la vie des entreprises parue au JO du 21 décembre 2014 assouplit le calendrier de modernisation des documents d'urbanisme pour les communautés de communes qui s'engagent dans l'élaboration d'un PLU-I avant le 31 décembre 2015.

Ainsi, chaque commune ne serait plus dans l'obligation de mise en compatibilité de son PLU avec le SCOT. Les communes de Champigneulles et Malleloy pourraient

interrompre leurs procédures en cours et Montenoy ne serait plus dans l'obligation d'en engager une.

Par ailleurs, l'Etat lance un appel à projet PLU-I auprès des EPCI pour leur permettre de bénéficier de subvention.

Dans ce contexte, le calendrier prévu par la loi nous contraint à débattre des orientations du PADD à l'échelle intercommunale avant le 27 mars 2017, et à approuver le PLU-I au plus tard le 31 décembre 2019.

L'année 2017 marquera l'échéance du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) suivi en 2018 de celle du PDU.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey propose de mettre en œuvre un PLU-I intégrateur, assurant une articulation avec l'ensemble des documents programmatiques et de planification en cours (PLH, PDU, Agenda 21, Plan Paysage...) et aussi permettant de simplifier les procédures, faciliter l'approche transversale des orientations du projet de territoire, les spatialiser et les décliner à l'échelle des différentes communes.

Entretien des voiries

Compétence n° 7 : Voirie d'intérêt communautaire

Dans le cadre de la réflexion qui s'est engagée sur l'élaboration du schéma de mutualisation des services dès 2014, il est apparu opportun d'aboutir le transfert de la compétence «Voirie d'intérêt communautaire » - compétence 7 - article 2 des statuts- en transférant à l'intercommunalité la gestion complète de l'entretien des voiries, à savoir: « le nettoiement, le balayage et le déneigement de l'ensemble des voiries communales ouvertes à la circulation publique et autres voiries par convention », n'excluant plus l'éclairage public de l'intérêt communautaire.

L'intercommunalité devient donc le principal gestionnaire de l'espace public hors espaces verts, scindant ainsi plus clairement les missions dévolues aux services municipaux et communautaires.

Toujours dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, il est prévu de mutualiser les bâtiments techniques ainsi qu'en période hivernale les matériels et services municipaux.

Politique de la ville

Compétence n° 8 : Action sociale d'intérêt communautaire

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit les orientations de la politique de la ville pour les années à venir. Dans le cadre de sa mise en œuvre, une refonte de la géographie prioritaire prend effet au 1^{er} janvier 2015.

En Meurthe-et-Moselle, 18 quartiers prioritaires ont été retenus dont 2 quartiers sur notre territoire : les Mouettes à Champigneulles et la Penotte à Frouard comportant

respectivement 1 100 habitants et 1 150 habitants avec un revenu médian pour le premier de 9 900 € et 11 600 € pour le second.

Reformulés sur la base d'un projet social de territoire, les futurs contrats de ville uniques conclus avec l'Etat sont portés par les EPCI conformément à la circulaire du 15 octobre 2014, en partenariat avec les villes concernées et leur CCAS.

Afin d'appréhender le projet social dans la globalité du territoire, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a proposé d'établir l'analyse des besoins sociaux sur l'ensemble des communes et le cas échant, élaborer des contrats de « développement social et solidaire » à l'échelle communale voire infra-communale avec les CCAS, et d'autres instances et acteurs le cas échéant.

Création d'un service commun de Police Municipale

Par délibération n° 2 du 23 octobre 2003, la Communauté de Communes a créé une brigade intercommunale de Police Municipale à la demande des communes, pour intervenir en complément des polices municipales où elles existent et permettre à l'ensemble du territoire communautaire de disposer d'un service de police assurant la sécurité et la prévention de la délinquance.

Cette brigade intercommunale ne se substituait pas aux polices municipales et n'agissait pas dans tous les champs d'exercice du pouvoir du maire.

Dès lors, cohabitaient deux services de police municipale avec un morcellement des effectifs dommageables à l'organisation des missions renforcées de pouvoir de police générale des Mairies.

Dans le même temps, l'exercice des pouvoirs de police a fortement évolué avec la possibilité de transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPCI, dans les domaines, notamment en lien avec l'exercice des compétences communautaires telles que la police de la circulation et du stationnement, la police de l'habitat indigne, la police de la règlementation de collecte des déchets ménagers, du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, etc.

La réflexion portée sur le territoire avec les maires a été, à l'occasion des travaux et ateliers organisés dans le sens d'une meilleure coordination à l'échelle intercommunale des brigades et de mutualisation des moyens, de proposer une brigade unifiée de 17 agents, avec des missions territorialisées de proximité au sein de bureaux de police sous l'autorité des maires, pour permettre de disposer d'équipes renforcées.

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.7 INTERCOMMUNALITE

N° 30 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL ADOPTION DES STATUTS

Par délibération n° 1 du 8 juillet 2014, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) à l'échelle du territoire du Val de Lorraine.

Ce PETR a pour objet de définir dans un projet de territoire, les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social sur son périmètre et de les mettre en œuvre dans les conditions définies par les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres.

Conformément à l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, les 13 communes membres ont été consultées sur l'adhésion du Bassin de Pompey à ce syndicat mixte fermé et ont exprimé leur accord à l'unanimité.

En date du 26 février 2015, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a adopté ses statuts, fixant les principales missions et compétences du PETR, ses modalités de fonctionnement et sa composition.

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

❖ PREND ACTE des statuts en annexe du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine.

> 8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.3 VOIRIE

N° 31 : ITINERAIRE DE RANDONNEE POSE DE PANNEAUX SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT N° 106

Lors de la séance du 26 juin 2013, l'assemblée a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de passage relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), adoptée le 9 décembre 2013 par l'Assemblée Départementale.

Outil de mise en valeur et de promotion des itinéraires de randonnée, le plan est géré et animé par le conseil général.

Ses objectifs sont de :

- protéger les chemins ruraux et le patrimoine rural,
- créer un réseau cohérent, homogène, pérenne et de qualité adapté à la pratique de la randonnée pédestre, équestre et VTT,
- favoriser la découverte de sites naturels et paysages ruraux et proposer ainsi une offre plurielle et de qualité qui s'inscrit dans le développement touristique et économique local,
- développer la dimension culturelle des chemins et contribuer ainsi à la cohésion des territoires qu'ils irriguent.

Afin de garantir une pratique en toute sécurité pour les randonneurs avertis et le grand public, le département a mis en place une action de sécurisation des itinéraires inscrits. Plus précisément, une sécurisation des traversées et accotements de routes départementales.

Il est donc envisagé de placer, de part et d'autre de la route et aux abords du chemin concerné, des panneaux triangulaires portant la mention « traversée de route ». Ce type de mobilier fait partie de la charte départementale de balisage.

Pour compléter ce dispositif, lorsque cela est nécessaire, les automobilistes seront informés de la présence d'éventuels randonneurs par la mise en place de panneaux routiers de danger portant mention « Randonneurs ».

Afin de permettre l'installation de panneaux sur les chemins de la commune par le conseil général,

Vu le rapport soumis à son examen,

- AUTORISE le conseil général à poser des panneaux préventifs « traversée de route » sur la parcelle cadastrée section AT n° 106, Lieudit "champs Mougenot",
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la permission de voirie pour la pose de ces panneaux et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIR

N° 32 : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS FORÊT COMMUNALE PROGRAMME DE TRAVAUX 2015

Conformément aux dispositions d'aménagement de la forêt communale, je vous soumets le programme de travaux d'investissement 2015 proposé par l'ONF.

Les travaux sylvicoles à réaliser dans les peuplements sont :

Descriptifs des actions	Localisation Parcelles	Montant estimé à
Travaux sylvicoles Cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée Travaux sur les infrastructures	4, 44 45	2 200 €
Localisation : RF desservant le plateau de l'Avant-Garde Réfection de deux tronçons fortement dégradés et arasement d'accotements.	0.40 km	3 350 €
Total estimé du programme d'actions :		5 550 ^{€ HT}

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 5 550 € HT.

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ APPROUVE le programme de travaux 2015 estimé à 5 550 ^{€ HT},
- ❖ DÉCIDE l'inscription au Budget 2015 des crédits nécessaires,
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis, les conventions et contrats relatifs à ces travaux, en fonction de leur programmation.

Pour extrait conforme La secrétaire de séance, Pierrette ROBIN Pour extrait conforme, Le Maire, Jean-Jacques MAXANT